



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 006-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.25

Déposée le : 21.02.2023

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : CFin (Bichsel, Zollikofen) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 09.03.2023

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Mise en œuvre du projet ERP – Compensation des gains d'efficience

1. Le Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature sont chargés de présenter, à l'issue de la mise en œuvre de la deuxième étape du projet ERP (mi-2025), une planification visant à procéder à une réduction proportionnelle de 80 équivalents plein temps au sein des Directions, de la Chancellerie d'État et de la Justice.
2. La réduction de postes doit être parachevée au plus tard deux ans après la mise en œuvre de la troisième étape.
3. La réduction de postes ne vise pas l'Administration des finances.

Développement

Des calculs réalisés dans le cadre du projet ont révélé que la mise en place du progiciel de gestion intégré (PGI) permettrait d'économiser en théorie 165 équivalents plein temps. S'il est vrai que l'on ne peut prendre ces chiffres au pied de la lettre en termes d'économies de postes, le potentiel est néanmoins considérable. En effet, si une partie des gains d'efficience doit permettre de pallier la surcharge de travail sur le plan quantitatif et d'améliorer la qualité, l'autre partie de ce potentiel doit se traduire par des économies réelles en termes de postes.

Par le biais d'une motion financière déposée dans le même temps, la CFin demande la compensation immédiate des cinq postes supplémentaires requis au sein de l'Administration des finances pour la deuxième étape du projet ERP.

Dans sa demande de crédit pour la deuxième étape du projet ERP, le Conseil-exécutif a de son propre chef proposé d'examiner l'efficience potentielle du projet :

ACE 1187 du 16 novembre 2022, 1. Objet, alinéa 7 :

Un an après la fin de la troisième étape, le Conseil-exécutif examinera à l'échelle cantonale l'efficacité potentielle résultant de la mise en place de SAP dans l'administration dans le cadre des étapes 1, 2 et 3. Il décidera à partir des résultats de cet examen s'il faut procéder à des compensations, des transferts et/ou des réductions de postes.

La CFin soutient ce projet et le complète par des objectifs clairs : la planification des économies de postes doit démarrer à la fin de la mise en œuvre de la deuxième étape (actuellement prévue pour le milieu de l'année 2025) et être finalisée au plus tard deux ans après la fin de la mise en œuvre de la troisième étape (actuellement prévue pour le 1^{er} trimestre 2027).

Motivation de l'urgence : en plus de cette motion, la CFin a déposé une motion financière (MF CFin « Mise en œuvre du projet ERP, 2^e étape – Compensation des besoins en ressources supplémentaires au sein des Directions, de la Chancellerie d'État et de la Justice » du 16.02.2023) portant sur le même sujet. Malgré les délais différents auxquels sont soumises la motion et la motion financière, il convient de déclarer la motion urgente afin de garantir un débat commun sur ces deux interventions lors de la session d'été 2023.

Destinataire

– Grand Conseil